

<p>Rapport 2-1 Avis sur <b>Avis sur PIA3 régionalisé</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</b> Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Économie-Emploi</b> Rapporteur : Patrice Tapie</p>	<p>Séance plénière <b>Mardi 14 novembre 2017</b></p>

*Après le PIA1 en 2010 et le PIA2 en 2014, 10 milliards d'euros ont été annoncés en 2017 par le Président de la République pour un troisième Programme d'Investissements d'Avenir.*

*Pour la Bourgogne-Franche-Comté, l'État et la Région interviendront à parité, à hauteur de 21 millions d'euros, déclinés en trois volets :*

- « *projets d'innovation* »,
- « *accompagnement et transformation des filières* »,
- « *ingénierie de formation professionnelle et d'offres d'accompagnement innovantes* ».

Ce rapport propose des indicateurs de réalisation (récapitulatif des aides accordées, montant des remboursements), mais aucun indicateur d'impact.

Le CESER regrette par ailleurs le retard pris sur le volet « Ingénierie de formation professionnelle et d'offres d'accompagnements innovantes ».

Concernant les volets « Projets d'innovation » et « Accompagnement et transformation des filières », les actions inscrites vont dans le sens de la contribution du CESER au SRADDET.

Le CESER relève la volonté de privilégier les projets d'innovation pour l'industrie, ce qui correspond à l'une de ses préoccupations constantes.

Les projets doivent au minimum s'élever à 200 000 euros pour l'innovation et 1 million pour les filières : ce sont dès lors des projets ambitieux, attendus et structurants. Il sera de la responsabilité de la Région et de l'ensemble des acteurs d'aller à la recherche de porteurs de projets.

Le CESER se félicite que les pôles de compétitivité soient concernés par ce dispositif. Mais il souhaiterait qu'un bilan soit réalisé de leur fonctionnement. Il s'inquiète en outre du manque de lisibilité concernant leur avenir (au-delà de 2018).

Le CESER souhaite être représenté au sein du COPIL régional, en qualité de personnalité qualifiée.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

## Déclaration de Richard Béraud, au nom de la CGT

Si l'avis de la commission ne pose pas de problème en soi, permettez-nous d'apporter quelques précisions même si, pour une partie, celles-ci sont présentes dans la contribution au SRADETT de la dite commission.

Concernant le volet « *projets innovation* » nous regrettons qu'il ne s'adresse qu'à des projets individuels rejetant de fait tout concept de coopération. Or, la réflexion conduite par la commission Économie-Emploi – voir page 25 de la contribution au SRADETT – insiste sur la nécessaire implication de la Région dans la recherche de synergie entre les acteurs d'entreprises innovantes.

Quant à « *l'accompagnement et transformation de filières* » nous tenons à réaffirmer que la Région se doit de jouer un rôle stratégique cohérent et efficace au niveau des filières en fonction des réalités et de la volonté des divers acteurs tant privés que public (quelles retombées des pôles de compétitivité et autres clusters, quelles fertilisations croisées entre les filières...?). Elle doit se donner les moyens d'une politique contraignante vis à vis des entreprises lorsqu'il est nécessaire, pour éviter la gabegie actuelle comme le montre l'exemple de l'entreprise SELNI implantée à Nevers et précédemment évoquée dans cette instance.

Enfin, difficile de ne pas faire le lien entre le volet « *ingénierie de formation professionnelle et d'offres d'accompagnement innovantes* » et le « *programme d'excellence opérationnelle xELAN2020* » - en fait une formation au Lean management à destination des PME - dont le Conseil régional aura à débattre ce 17 novembre. Rappelons que le Lean management repose sur l'engagement de salariés « militants de la performance », une certaine polyvalence de ces derniers et une uniformisation des modes de production.

Aujourd'hui, les entreprises et établissements sont incités à passer à ce type de management par des subventions, des programmes de déploiements soutenus par les régions, l'intervention d'investisseurs publics (*source Apex Isast groupe*) alors que les salariés et leurs organisations syndicales (voir les positions de la CFDT et de FO in Santé et Travail n°99 page 34, juillet 2017), mais aussi l'ANACT dans d'autres termes, constatent que ce mode de management provoque désorganisation du travail, complexification des tâches, dégradation du climat interne de l'entreprise, risques d'accidents du travail.

La Région BFC n'échappe donc pas à la règle. Pour autant, est-ce à la collectivité territoriale de décider ce que doit être l'organisation du travail dans la sphère privée ou publique qui ne relève pas de son champ ? À la CGT, nous ne le pensons pas.

La CGT votera l'avis.